

### **Article 1**

Le présent règlement intérieur, prévu à l'article 12 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

### **Article 2 : Conditions d'inscription :**

Adhésion annuelle : 30€ par élève.

Elle est préalable à toute participation, inclut l'assurance, les frais de dossier et ouvre droit à une séance d'essai. La cotisation n'est pas remboursable, ni soumise au quotient familial.

L'inscription est annuelle. Le règlement de toute l'année se fait lors de l'inscription.

Il peut être étalé sur plusieurs chèques encaissés chaque mois à dater de l'inscription.

Tout dossier d'inscription incomplet (règlement, justificatif de QF) sera placé en d'attente.

Toute inscription tardive effectuée avec plus de trois semaines de présence au cours sera facturée au plein tarif.

Les inscriptions semestrielles s'effectuent au plein tarif et incluent 17 cours de septembre à janvier ou de février à juin. Elles sont enregistrées après les inscriptions annuelles, au début de chaque semestre, en fonction des places disponibles en fonction des places disponibles.

La tarification annuelle est basée sur les 10 tranches définies par la Caisse des Allocations Familiales.

Une photocopie du justificatif du Quotient familial est obligatoire pour bénéficier des tarifs réduits.

Seul le justificatif de la CAF ou de la Caisse des écoles de l'année en cours est accepté.

A défaut, le plein tarif s'applique automatiquement.

Forfait pour inscription à plusieurs cours hebdomadaires pour un même élève:

L'inscription à un cours supplémentaire représente un 1 trimestre payé et 2 trimestre offerts.

L'arrêt du cours supplémentaire en cours d'année ne saurait faire l'objet d'aucun remboursement.

Aucune réduction n'est possible en cas d'inscription en cours d'année.

Prise en charge possible par :

- les tickets loisirs de la C.A.F.
- les Comités d'Entreprise,
- les coupons sports et les chèques vacances de l'ANCV.

Le changement de cours de danse en cours d'année sera autorisé en fonction des places disponibles et sur approbation du professeur, et de la direction de Temps'Danse14.

Les régularisations tarifaires se font sur présentation d'un justificatif de quotient familial de la CAF ou de la Caisse des écoles et d'une demande de régularisation écrite.

L'association procède aux régularisations avant le 31 décembre de l'année en cours. Passée cette date, il ne sera plus procédé à aucune régularisation.

Les Remboursements :

En cas d'abandon avant le début du prochain semestre, les remboursements éventuels s'effectuent sur simple demande écrite.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'abandon au cours du 2<sup>e</sup> semestre.

Le 1<sup>er</sup> semestre sera facturé au plein tarif. Tout semestre entamé est dû.

### **Article 3 Calendrier et annulation de cours**

L'inscription prévoit trente séances annuelles.

Les cours sont dispensés de septembre à juin et suivent le calendrier des vacances scolaires des écoles publiques élémentaires parisiennes. Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances des écoles élémentaires parisiennes. Néanmoins des stages peuvent être organisés pendant les vacances.

En cas d'absentéisme des élèves les cours ne seront pas remplacés.

Les cours ne peuvent être assurés les jours fériés et les veilles de certains jours fériés (fermeture de la salle de danse).

Les cours peuvent être annulés -pour cause de fermeture du gymnase municipal - pour cause d'une manifestation exceptionnelle de la Mairie d'arrondissement -pour cause de sécurité ou pour toute autre raison indépendante de notre volonté. Ils ne seront alors pas remplacés.

#### **Article 4 Assurance**

En conformité avec la loi, un certificat de non contre indication à la pratique de la danse est obligatoire (décret n°65254 du 31/3/65)..

Les vestiaires et salles de cours sont exclusivement réservés aux élèves adhérents, assurés multi-risques ayant fourni leur certificat médical autorisant la pratique de la danse.

Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours. Il n'est pas responsable des élèves dans les vestiaires.

Les élèves sont responsables de leurs affaires, le professeur ne saurait être tenu responsable en cas de vol : nous recommandons d'éviter d'apporter des objets précieux.

Les téléphones portables seront éteints pendant les cours.

#### **Article 5 Accompagnement des élèves**

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir les rechercher à la fin du cours. En décidant de le laisser venir ou partir seul ou en arrivant en retard à la fin du cours, ils déchargent la responsabilité de l'association, pour tout problème qui surviendrait.

Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours et dans la salle de cours.

Les familles sont responsables de leurs enfants avant ou après le cours. Il en va donc de la responsabilité de chaque famille de venir rechercher son enfant à l'heure.

Les vestiaires de danse sont strictement réservés aux élèves. Afin de respecter l'intimité des élèves, les parents ou accompagnateurs n'y sont pas autorisés (notons une certaine tolérance pour les parents des enfants scolarisés en maternelle). Il est conseillé aux parents des élèves de maternelle de mettre l'enfant en tenue de danse à la maison afin de faciliter l'habillage et de prévoir une tenue facile à mettre pour faciliter le rhabillage.

#### **Article 6 Urgence Médicale**

En cas d'urgence médicale au sein du cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).

Le professeur doit avoir connaissance de toute prise de médicaments pendant ses cours, cette prise de médicament doit être accompagnée d'une lettre des parents l'y autorisant et l'informant de l'attitude particulière à adopter en cas d'urgence (asthme, épilepsie, diabète, tétanie ou autre...)

#### **Article 7 Dégradation**

Tout acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève prononcée par le Directeur.

Toute dégradation faite au matériel (mobilier, disques, chaîne HI FI, accessoires pédagogiques...) sera imputée au responsable de l'élève.

#### **Article 8 Objets dangereux**

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (armes blanches, produits inflammables ...).

Les vélo, trottinettes ou Rollers ne sont pas admis dans les établissements municipaux.

#### **Article 9 Bonne conduite**

L'association occupant les locaux de Guillemillot, Rosa Parks, Florimont, tout adhérent doit se soumettre au règlement intérieur de ces lieux et respecter les consignes du personnel d'accueil et du chef d'établissement.

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur ou d'un membre de l'association est sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, l'élève peut être exclu. Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève mineur est portée, avec indication du motif, à la connaissance des parents. Le renvoi définitif est irrévocable.

#### **Article 10 Coiffure et tenue de danse**

Les élèves doivent avoir les cheveux attachés le visage, le cou et les épaules doivent être dégagés.

La tenue de danse doit être conforme à celle choisie par le professeur.

Un élève qui se présente sans tenue de danse sera autorisé à regarder le cours mais ne pourra pas y participer.

Eveil du tout petit - 1/2 ans : Prévoir d'être pieds nus, en tenue confortable

Eveil Corporel Dansé - 3/4 ans : Justaucorps rose Vicard Eva

Initiation à la danse 5/6 ans : Justaucorps blanc Vicard Empire

Danse classique : Justaucorps + collants de travail roses pétale + Chaussons 1/2 pointes saumon

Danse Jazz : Justaucorps + leggings jazz noir + socquettes noires

Danse Hip Hop : Tee shirt + pantalons + baskets réservées au cours de hip-hop.

### **Article 11 Ponctualité, assiduité**

Pour la bonne progression du groupe, les élèves doivent s'engager à prendre le cours avec attention et concentration et ne pas perturber la classe.

Ils doivent suivre avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits. Une absence mensuelle par discipline est tolérée.

Ils doivent également être ponctuels et entrer dans la salle de danse au début du cours. Les élèves se présentant avec plus de 15mn de retard seront autorisés à regarder le cours mais ne pourront pas participer. Un retard mensuel est toléré.

Au-delà, le directeur écrira aux parents de l'élève.

Il demandera à la famille et à l'élève de s'engager ou de se désengager.

En cas d'absences régulières et répétées (au delà de 5 absences trimestrielles) il prendra les mesures qu'il estimera nécessaire (interdiction de se présenter au cours, à l'examen, au spectacle, exclusion).

### **Article 12 Portes Ouvertes, présence des familles**

Les parents, amis sont conviés aux portes ouvertes pour assister au cours (traditionnellement avant les vacances).

En dehors de ces portes ouvertes, les parents ou amis des élèves ne sont pas autorisés à assister au cours de danse, exception faite des séances *d'Eveil du tout petit* pour lesquels un référent et un seul est attendu auprès du petit enfant pour l'accompagner dans le bon déroulement de la séance. Aucun autre membre de la famille n'y sera accueilli.

### **Article 13 Evaluation**

Des évaluations ont lieu dans toutes les niveaux. Les décisions se fondent sur la prestation de l'élève lors de la porte ouverte et sur son travail régulier aux cours.

La présence aux portes ouvertes est importante. Toute absence pourra être justifiée.

La famille de l'élève reçoit les appréciations du professeur par mail une fois par an.

### **Article 14 Spectacle**

Un spectacle est organisé tous les ans, traditionnellement à la fin de l'année scolaire. Les élèves y participent dès le cycle d'Initiation.

Les élèves qui ne souhaitent pas participer au spectacle de fin d'année sont tenus d'en informer le directeur par courrier avant les vacances d'Hiver.

L'association peut être amenée à demander une participation financière pour la location ou l'achat des costumes et accessoires du spectacle de fin d'année. Cette participation n'excèdera pas 15€ sauf cas exceptionnel.

Afin de couvrir les frais du spectacle (location de la salle, frais liés au spectacle), l'association sera amenée à demander une participation à chaque spectateur sous la forme de bons de participation aux frais (PAF). Le prix du billet n'excèdera pas 15 € sauf cas exceptionnel.

A cette occasion, l'association peut également être amenée à accepter les services de sociétés indépendantes qui proposent de gérer les photographies et films du spectacle.

Les élèves et leurs parents acceptent que les photos et les films des cours et du spectacle de danse apparaissent sur le site internet de l'association.

### **Article 15 Les Professeurs**

Les professeurs sont placés sous l'autorité du directeur.

Ils sont tenus d'être disponibles du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.

Les professeurs sont engagés pour donner des cours collectifs de plus de 5 élèves.

Ils se conforment à *la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre*.

### **Article 16 Le Directeur :**

Le directeur se conforme à la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, théâtre.

### **Article 18 L'association adhère à**

- la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre,
- la convention collective nationale de l'animation.

Lu et approuvé

Date

signature des parents

signature de l'élève